

rejeté

SÉNAT

le 26 juin 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

*relatif à certains personnels
de la navigation aérienne.*

Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions prévues à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, le texte du projet de loi proposé par la Commission mixte paritaire.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juin 1964.

Le Président,

Signé : Marie-Hélène CARDOT.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 897, 950 et in-8° 214.
1030 et in-8° 249.

Sénat : 259 et 280 (1963-1964) et in-8° 123.
301 (1963-1964).